



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le lundi 5 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 29 septembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle associative du Vigneau à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Driss SAÏD, Premier Adjoint.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Marine DUMÉRIL, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Guy CHEVALIER, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Virginie GRENIER, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Hava AVCI, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNÉREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS, Guillaume AMIET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Alain CHAUVET pouvoir à Jocelyn GENDEK, Hugo COLLET pouvoir à Éric COUVEZ

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Margot DUMAIS

DÉLIBÉRATION : 2026-149

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2025 DES ADMINISTRATEURS DÉSIGNÉS AU SEIN DES SEML, SPL ET SPLA

DÉLIBÉRATION : 2026-149
SERVICE : DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET PILOTAGE INTERNE

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2025 DES ADMINISTRATEURS DÉSIGNÉS AU SEIN DES SEML, SPL ET SPLA

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

Ainsi que le prévoient les dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les représentants des collectivités au sein des SEML (Sociétés d'Économie Mixte Locales) se prononcent après un débat qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance sur le rapport annuel écrit.

Son contenu doit comporter des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts en conservant l'historique des cinq dernières années, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Le rapport a ainsi pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

S'agissant des Sociétés Publiques Locales (SPL) et des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) régies en tant que sociétés anonymes par le code du commerce, les dispositions sur les SEML leur sont applicables par renvoi, sous réserve des dispositions propres à chacune d'entre elles, à l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme pour les SPLA et à l'article L.1531-1 du CGCT pour les SPL.

Le Décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 précise le contenu du rapport avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023. Le rapport de la société doit notamment comprendre :

- les modifications des statuts effectuées dans l'année et l'évolution de son actionnariat intervenu, en conservant l'historique des cinq dernières années
- l'état de l'ensemble des participations de la société, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-4 du code de commerce, au capital d'autres sociétés ou groupements d'intérêt économique
- la description des principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel auxquels la société est confrontée, et le cas échéant leur traitement
- l'état des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la société
- l'information sur les contrôles éventuels dont la société fait l'objet
- les modalités d'exercice du contrôle analogue pour les sociétés publiques locales (SPL).

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des rapports établis pour l'exercice 2025. Les représentants de la Ville de Saint-Herblain aux Conseils d'Administration des 6 sociétés pour l'exercice concerné sont :

- Monsieur Jérôme SULIM, pour la SAEM Loire Océan Développement (LOD) ;
- Messieurs Marcel COTTIN et Jérôme SULIM pour la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA) ;
- Monsieur Jérôme SULIM (censeur) pour la SPL Nantes Métropole Aménagement (NMA) ;
- Monsieur Jérôme SULIM pour la SAEM Loire Atlantique Développement - SELA (LAD SELA) ;
- Monsieur Jérôme SULIM (Assemblée spéciale) pour la SPL Loire Atlantique Développement – (LAD SPL) ;

- Mesdames Guylaine YHARRASSARRY, Catherine MANZANARES et Messieurs Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Éric COUVEZ pour la SPL Erdre Cens Chézine Restauration Durable (E2CRD).

Par délibération en date du 28 avril 2026, les représentants de la Ville de Saint-Herblain désignés pour siéger aux Conseils d'Administration des SEML sont :

- Monsieur Jocelyn BUREAU pour la SAEM Loire Océan Développement (LOD) ;
- Monsieur Jocelyn BUREAU et Madame Elsa NOBLET pour la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA) ;
- Monsieur Jocelyn BUREAU en qualité de représentant de l'Assemblée spéciale ou censeur pour la SPL Nantes Métropole Aménagement (NMA) ;
- Madame Elsa NOBLET pour la SAEM Loire Atlantique Développement - SELA (LAD SELA) ;
- Madame Elsa NOBLET en qualité de représentant de l'Assemblée spéciale pour la SPL Loire Atlantique Développement – (LAD SPL) ;
- Madame Sarah TENDRON et Messieurs Bertrand AFFILÉ, Éric COUVEZ, Jérôme SULIM et Driss SAÏD pour la SPL Erdre Cens Chézine Restauration Durable (E2CRD).

Sont joints en annexe à la présente délibération les rapports écrits sur chacune des sociétés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les rapports annuels 2025 des administrateurs aux Conseils d'Administration de chacune des sociétés, à savoir :

- la SAEM Loire Océan Développement (LOD),
- la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA),
- la SPL Nantes Métropole Aménagement (NMA),
- la SAEM Loire Atlantique Développement – SELA (LAD SELA),
- la SPL Loire Atlantique Développement (LAD SPL),
- la SPL Erdre Cens Chézine Restauration durable (E2CRD).

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

Bertrand AFFILÉ n'a pas pris part au vote ni au débat et est sorti de la salle

43 voix POUR

1 ABSTENTION

Saint-Herblain le : 05/10/2026

La secrétaire de séance

Margot DUMAIS



Le Maire

Bertrand AFFILÉ

